

Pour publication immédiate

Le QCGN réagit à la Loi modifiant la Loi sur les langues officielles et édictant la Loi sur l'utilisation du français dans les entreprises privées sous réglementation fédérale

MONTREAL, le 1 mars 2022 – Aujourd'hui, la ministre Petitpas Taylor déposait son projet de loi C-13 à la Chambre des communes : [Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois](#). Tout comme le projet de loi C-32 précédent, [Loi visant l'égalité réelle du français et de l'anglais et le renforcement de la Loi sur les langues officielles](#), morte au feuillet avant les dernières élections, la nouvelle législation contient quelques mesures positives. Mais force est aussi de constater que dans plusieurs domaines, le gouvernement fédéral a abandonné 50 ans d'engagement envers la vision nationale de la dualité linguistique et de l'égalité en matière de droit fédéral entre nos langues officielles, d'un océan à l'autre.

Le QCGN a participé activement à la discussion nationale visant à moderniser la Loi sur les langues officielles du Canada. « Nous sommes particulièrement fiers du consensus, atteint en 2019, chez les minorités anglophones et francophones du Canada sur une voie à suivre pour moderniser la Loi », a déclaré la présidente du QCGN, Marlene Jennings.

Malheureusement, ce consensus a volé en éclats lorsque le gouvernement du Canada a signalé une nouvelle politique sur les langues officielles en 2020.

« Le libellé de la loi reconnaît avec force l'importance des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire du Canada, et nous appuyons pleinement l'obligation du gouvernement du Canada de soutenir ces communautés de manière à reconnaître leurs besoins et leurs défis particuliers », a déclaré Joan Fraser, ancienne sénatrice et membre du conseil d'administration du QCGN. « Le QCGN étudiera en détail le projet de loi C-13 au cours des prochains jours et des prochaines semaines. Mais il est clair que cette législation comporte des lacunes fondamentales, notamment à la lumière des amendements proposés par le gouvernement du Québec à la Charte de la langue française, et nous y reviendrons au cours de notre analyse », a-t-elle ajouté.

« Nous sommes particulièrement favorables au rôle du gouvernement fédéral d'aider les Canadiens à apprendre les deux langues officielles », a noté la directrice générale du QCGN, Sylvia Martin-Laforge. Le QCGN reconnaît l'importance nationale de la protection et de la promotion de la langue française, dont l'usage est en déclin à l'extérieur du Québec. Nous soutenons également la nécessité d'entreprendre une action positive et immédiate pour faire face au déclin de la population dans les communautés francophones minoritaires. Nous croyons que ces défis majeurs peuvent être relevés sans abandonner l'approche traditionnelle du Canada en matière de dualité linguistique, qui maintient les deux langues sur un pied d'égalité juridique partout au Canada, tout en accordant une aide financière et matérielle spéciale aux communautés francophones hors Québec », a-t-elle conclu.

Depuis longtemps déjà, le QCGN préconise la soumission des entreprises de compétence fédérale à un régime linguistique fédéral qui impose des obligations en matière de langue de service et de travail pour nos deux langues officielles. Nous sommes donc consternés de voir que le gouvernement fédéral a choisi de créer de nouveaux droits linguistiques concernant l'usage du français au sein des entreprises de compétence fédérale opérant au Québec, où l'utilisation du français n'est pas menacée. On ignore ainsi 1,1 million de Québécois anglophones tout en reportant, à une date indéterminée, l'aide aux francophones hors Québec.

Par ailleurs, Mme Martin-Laforge a noté : « Nous sommes heureux des nouveaux pouvoirs accordés au Commissaire aux langues officielles, et de la clarté supplémentaire que le président du Conseil du Trésor apportera touchant la mise en œuvre des parties IV, V et VI de la Loi. Le QCGN reste particulièrement attentif à la réalisation des obligations de la partie VI pour de nombreuses institutions fédérales au Québec. Nous nous sommes engagés dans un processus consultatif positif avec le Conseil du Trésor afin d'assurer la participation équitable des Québécois d'expression anglaise dans la fonction publique fédérale au Québec. »

Le QCGN se dit également très heureux de constater l'inclusion du financement du Programme de contestation judiciaire dans le projet de loi, bien que ce financement demeure facultatif. Il s'agit d'une ressource essentielle pour les Canadiens qui exercent et font progresser leurs droits à l'égalité ainsi que leurs droits linguistiques.

Le QCGN, qui demeure une voix de premier plan pour le Québec d'expression anglaise dans la modernisation de la Loi sur les langues officielles du Canada, se réjouit de s'engager dans les discussions au sujet du projet de loi C-13 tout au long du processus législatif.

Le Quebec Community Groups Network (www.qcgn.ca) est un organisme à but non lucratif qui rassemble des organismes communautaires d'expression anglaise de tout le Québec. Centre d'expertise et d'actions collectives fondées sur des données probantes, il cerne, aborde et explore les enjeux stratégiques qui ont des répercussions sur le développement et le dynamisme de la communauté québécoise d'expression anglaise. Le QCGN favorise également le dialogue et la collaboration entre ses organisations membres, les particuliers, les groupes, les institutions et les dirigeants de la communauté.